

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
TENUE AU SIEGE SOCIAL A BRUXELLES
LE JEUDI 28 AVRIL 2016 A 11 HEURES

PROCES-VERBAL

L'assemblée générale des actionnaires (l' « Assemblée Générale ») est ouverte à 11 heures par le Président du Conseil d'Administration, M. Gerhard Mayr.

A. Bureau

Constitution

Le Président appelle M. Xavier Michel aux fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le Président appelle M. Cyril Janssen (*Administrateur*) et M. Cédric van Rijckevorsel (*Administrateur*) pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président appelle ensuite les autres administrateurs présents à compléter le bureau :

Evelyn du Monceau (Vice-Présidente)
Jean-Christophe Tellier (CEO)
Alice Dautry
Kay Davies
Albrecht De Graeve
Charles-Antoine Janssen
Tom McKillop
(*Administrateurs*)

Le Président constate l'accord de l'Assemblée Générale quant à la constitution du bureau.

Vérifications par le bureau

Le Président fait rapport à l'Assemblée Générale sur les constatations et vérifications que le bureau a effectuées en vue de la constitution de l'Assemblée Générale au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants :

(i) Convocation :

Les avis de convocation contenant l'ordre du jour ont été publiés dans les délais prévus par les statuts sociaux et par les dispositions des articles 533 et suiv. du Code des Sociétés. Avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, les justificatifs des convocations parues au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau. Le Président rappelle et le bureau constate que, le 25

mars 2016, les convocations ont été publiées au Moniteur Belge, dans L'Echo et dans le Tijd et que le texte de l'ordre du jour, des convocations ainsi que les modèles de procuration et autres documents prescrits par la loi (notamment en vertu des articles 533*bis* et suiv. et 553 du Code des Sociétés) ont été publiés sur le site internet de la société à partir de cette même date. Une communication a en outre été envoyée par agence de presse (Nasdaq OMX) pour assurer la diffusion internationale.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée le 25 mars 2016 par courrier aux actionnaires en nom et au commissaire. Un même courrier a été adressé aux administrateurs selon les modalités convenues avec ceux-ci. Un exemplaire de la convocation sera conservé.

Le Président demande aux scrutateurs de bien vouloir parapher les documents dont question ci-dessus.

Il est rappelé que les documents soumis aux actionnaires et autres titulaires de titres en même temps que les convocations (en vertu notamment des articles 533 et suiv. et 553 du Code des Sociétés), ont été examinés et commentés par les conseils d'entreprise en leurs séances des 21, 25 et 26 avril 2016 dans le cadre de la révision de l'information économique et financière et des nominations d'administrateurs indépendants proposées.

(ii) Vérification des pouvoirs des participants :

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, les actionnaires présents ou représentés ont rempli les formalités légales et statutaires dans les délais. Les listes ont été communiquées au bureau pour vérification et seront conservées.

(iii) Liste de présence :

Il résulte de la liste des présences, que les actionnaires présents ou représentés, propriétaires ou usufruitiers, ayant rempli les formalités légales et statutaires représentent 152 429 300 actions de capital donnant droit chacune à une voix (soit une présence de 78,37 % sur un total de 194 505 658 actions émises, ou une présence de 81,06 % sur un total de 188 040 951 actions avec droit de vote, tenant compte de 6 464 707 actions propres détenues par UCB et/ou ses filiales directes et indirectes dont les droits de vote sont suspendus). Conformément à l'article 39 des statuts, la présente assemblée statue valablement quel que soit le nombre d'actions représentées et à la majorité des voix.

La présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur les points portés à l'ordre du jour.

B. Ordre du Jour

L'Assemblée Générale dispense le Président de la lecture des points à l'ordre du jour de l'assemblée, lesquels sont les suivants :

PARTIE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015

2. **Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**
3. **Communication des comptes annuels consolidés du Groupe UCB relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**
4. **Approbation des comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et affectation des résultats**

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et l'affectation des résultats qui y est reprise, en ce compris l'approbation d'un dividende brut de EUR 1,10 par action^().*

() Les actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) n'ont pas droit à un dividende. Par conséquent, le montant global qui sera distribué aux actionnaires peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) à la date d'approbation du dividende.*

5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**

Le Code belge des Sociétés requiert l'Assemblée Générale d'approuver chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport décrit, entre autres, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et fournit des informations sur leur rémunération.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

6. **Décharge aux administrateurs**

Conformément au Code belge des Sociétés, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge des administrateurs.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

7. **Décharge au commissaire**

Conformément au Code belge des Sociétés, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge du commissaire.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

8. **Administrateurs – nominations – renouvellement des mandats**

Les mandats de Harriet Edelman, Charles-Antoine Janssen et Tom McKillop expireront lors de cette Assemblée Générale. Tom McKillop, ayant déjà atteint la limite d'âge, ne renouvellera pas son mandat. Sur recommandation du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération ('GNCC'), le Conseil d'Administration propose (i) le renouvellement du mandat de Harriet Edelman en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat de 4 ans; (ii) le renouvellement du mandat de Charles-Antoine Janssen pour un nouveau mandat de 4 ans;

(iii) la nomination de Ulf Wiinberg en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de 4 ans; et (iv) la nomination de Pierre Gurdjian, en tant qu'administrateur indépendant, pour un mandat de 4 ans. Charles-Antoine Janssen, en sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, ne répond pas à ce titre aux critères fixés par l'article 526ter du Code des sociétés pour être qualifié d'administrateur indépendant. Harriet Edelman, Ulf Wiinberg et Pierre Gurdjian répondent aux critères d'indépendance fixés par ledit article 526ter du Code des Sociétés. Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres du Conseil d'Administration proposés sont disponibles sur le site internet d'UCB <http://www.ucb.com/investors/governance/shareholders-meeting>. Sous réserve des nominations des deux nouveaux administrateurs indépendants par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. La composition des comités du Conseil d'Administration sera modifiée par le Conseil d'Administration afin d'assurer que le Comité d'Audit et le GNCC seront composés d'une majorité d'administrateurs indépendants. Ulf Wiinberg devrait remplacer Gerhard Mayr en tant que membre indépendant du Comité d'Audit et Pierre Gurdjian devrait remplacer Tom McKillop en tant que membre indépendant du GNCC.

Proposition de décisions :

8.1. A) *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Mme Harriet Edelman** en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020.*

B) *L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, Mme Harriet Edelman satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.*

8.2. *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Charles-Antoine Janssen** pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020.*

8.3. A) *L'Assemblée Générale nomme **M. Ulf Wiinberg** en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020.*

B) *L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, M. Ulf Wiinberg satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.*

8.4. A) *L'Assemblée Générale nomme **M. Pierre Gurdjian** en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020.*

B) *L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, M. Pierre Gurdjian satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.*

PARTIE SPÉCIALE

9. Programme d'attribution d'actions gratuites

Cette autorisation demandée à l'Assemblée Générale n'est pas requise par la loi, mais est demandée dans un souci de transparence et conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration d'octroyer un nombre estimé de 1 004 000 actions gratuites :

- dont un nombre estimé de 846 000 actions aux employés éligibles, soit quelque 1 500 personnes (à l'exclusion des personnes nouvellement recrutées ou promues jusqu'au 1^{er} avril 2016), selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. Ces actions gratuites ne seront définitivement attribuées qu'à la condition que les parties concernées soient toujours employées au sein du Groupe UCB trois ans après l'attribution ;*
- dont un nombre estimé de 158 000 actions aux employés du « Upper Management » au titre du Plan d'actions de performance, soit quelque 56 personnes, selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. L'attribution aura lieu après une période de blocage de trois ans et pourra varier de 0 à 150 % du nombre octroyé initialement, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration d'UCB SA au moment de l'attribution.*

Ces chiffres estimés ne tiennent pas compte des employés recrutés ou promus aux niveaux éligibles entre le 1er Janvier 2016 et le 1er Avril 2016.

10. Clause de changement de contrôle – article 556 du Code des Sociétés

Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, seule l'Assemblée Générale est compétente pour approuver des clauses de changement de contrôle conférant à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

10.1 Programme EMTN

UCB SA a établi un *Euro Medium Term Note Program* le 6 mars 2013 pour un montant de € 3 000 000 000, dont la dernière mise à jour du Prospectus de Base date du 10 mars 2015, ce programme pouvant être amendé, étendu ou mis à jour de temps en temps (le "Programme EMTN"). Les conditions du Programme EMTN comprennent une clause de changement de contrôle - condition 5 (e) (i) - aux termes de laquelle, pour chacun des titres émis sur la base du Programme EMTN, dans l'hypothèse où une option de remboursement en cas de changement de contrôle est prévue par les conditions définitives pertinentes, tout détenteur de ces titres peut dans certaines circonstances, exiger d'UCB SA le rachat des titres, suite à un changement de contrôle d'UCB SA, en exerçant l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date d'exercice de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle (ces éléments étant plus amplement décrits dans le Prospectus de Base du Programme EMTN). Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, cette clause doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Proposition de décision :

Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée Générale approuve :

(i) la condition 5 (e) (i) des Termes et Conditions du Programme EMTN (Redemption at the Option of Noteholders – Upon a Change of Control (Change of Control Put)), pour toutes séries de titres pour lesquelles cette condition est applicable et émises sur la base du Programme du 28 avril 2016 au 28 avril 2017, et en vertu de laquelle les détenteurs de titres peuvent, dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle d'UCB SA, exiger d'UCB SA de

racheter les titres à la date de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus à la date de ladite option de remboursement, à la suite d'un changement de contrôle d'UCB SA; et

(ii) toute autre disposition du Programme EMTN ou des titres émis sur la base du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui peuvent affecter les obligations d'UCB SA lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un changement de contrôle.

10.2 Ligne de crédit BEI

Le 15 décembre 2015, UCB SA a conclu une ligne de crédit (« Ligne de crédit BEI ») avec la Banque européenne d'investissement (« BEI ») pour un emprunt d'un montant total en principal de maximum €150 millions (ou son équivalent dans une autre devise), pour financer partiellement un programme d'investissement en recherche et développement. Cette Ligne de crédit BEI prévoit une clause de changement de contrôle - article 4.03A(3) -, en vertu de laquelle le prêt, en ce compris les intérêts courus et tous autres montants à payer pourraient, dans certaines circonstances, devenir immédiatement exigibles et payables - à la discrétion de la BEI - à la suite d'un changement de contrôle au niveau de UCB SA (comme décrit plus en détail dans le ligne de crédit).

Proposition de décision :

Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée Générale approuve la clause 4.03(A) de la ligne de crédit conclue avec la Banque européenne d'investissement le 15 décembre 2015 et en vertu de laquelle, le prêt, en ce compris les intérêts courus et tous autres montants à payer pourraient, dans certaines circonstances, devenir immédiatement exigibles et payables - à la discrétion de la Banque européenne d'investissement - à la suite d'un changement de contrôle au niveau d'UCB SA.

Le Président aborde l'ordre du jour. Sur proposition du Président, et avec l'accord du commissaire pour le point 2 de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale dispense le bureau de la lecture des rapports prévus aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, ceux-ci ayant été mis à la disposition de chacun des actionnaires et ayant été adressés aux actionnaires nominatifs qui ont pu, de la sorte, en prendre connaissance avant la réunion.

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**
- 2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**
- 3. Communication des comptes annuels consolidés du Groupe UCB relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**

La parole est ensuite donnée à M. Jean-Christophe Tellier, CEO et Président du Comité Exécutif, lequel passe en revue les activités et résultats du groupe pour l'année 2015 ainsi qu'une présentation des tendances du premier trimestre 2016.

Le Président du Conseil, avec l'accord du Président du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération, présente et commente le rapport de rémunération pour l'année clôturée le 31 décembre 2015.

Séance de Questions et Réponses

Avant d'aborder le vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale sur les points 4 à 10.2 de l'ordre du jour, le Président rappelle que les actionnaires ont eu la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 540 du Code des Sociétés, d'adresser leurs questions par écrit à la Société avant le 22 avril 2016, à 15.00 CET. Le Président confirme qu'aucune question par écrit n'a été reçue par la Société.

Le Président invite ensuite les participants qui le souhaitent à poser leurs questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ordinaire et spéciale étant suivies d'une Assemblée Générale extraordinaire, le Président invite également les actionnaires à poser en même temps leurs éventuelles questions relatives aux points à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale extraordinaire. Il est répondu aux questions posées par les participants.

Le Président constate ensuite la clôture des débats et propose de passer au vote des résolutions selon l'ordre du jour proposé à l'Assemblée Générale et constate l'accord de celle-ci à cet effet.

Vote

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'il sera fait usage d'un système de vote électronique, pour lequel les participants se sont vu remettre un appareil et une carte à puce. La parole est donnée au Secrétaire qui explique à l'Assemblée Générale comment voter et procède à un test du système, lequel donne satisfaction.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions de résolution sur les points 4 à 10.2 de l'ordre du jour.

4. Approbation des comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et l'affectation des résultats

Le Président soumet à l'Assemblée Générale les comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015, ainsi que le projet d'affectation des résultats.

Pour UCB SA, le bénéfice de l'exercice après impôts s'élève à 172 millions d'euros en 2015. Tenant compte du report de bénéfice de 19 millions d'euros de l'exercice précédent, le solde à répartir s'élève à 191 millions d'euros.

Compte tenu de la détention par UCB à la date de la présente assemblée d'un nombre de 3 702 051 actions propres ne donnant pas droit au dividende, la répartition suivante est proposée à l'assemblée :

- résultat à affecter : 190.516.417,05 euros
- prélèvement sur les réserves : 19.367.550,65 euros
- attribution aux actionnaires d'un dividende brut de : 209.883.967,70 euros

La répartition proposée permet l'attribution d'un dividende brut de 1,10 EUR par action donnant droit, contre remise du coupon n°19, à un dividende net de 0,803 EUR par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge appliqué est de 27 %, des taux de précompte inférieurs étant éventuellement applicables en fonction de la situation de l'actionnaire). Le coupon sera payable aux actionnaires le 3 mai 2016.

Le Président met ensuite aux voix l'adoption des comptes de l'exercice 2015 et le projet d'affectation des résultats, en ce compris la distribution du dividende brut de 1,10 EUR par action proposée ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015, ainsi que l'affectation des résultats, en ce compris la distribution du dividende par action proposée, comme suit :

Pour	152 017 189
Contre	377 528
Abstention	34 583

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération d'UCB SA comme suit :

Pour	149 453 289
Contre	2 785 601
Abstention	190 410

6. Décharge aux administrateurs

L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice 2015 aux administrateurs comme suit :

Pour	152 093 102
Contre	281 557
Abstention	54 641

7. Décharge au commissaire

L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice 2015 au commissaire comme suit :

Pour	152 127 556
Contre	281 860
Abstention	19 884

8. Administrateurs – nominations – renouvellement des mandats

8.1. A) L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Mme Harriet Edelman** pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020, comme suit :

Pour	151 066 464
Contre	1 316 642
Abstention	49 194

- 8.1. B)** L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, Harriet Edelman satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.
Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	152 096 302
Contre	325 683
Abstention	7 315

- 8.2.** L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Charles-Antoine Janssen** pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020, comme suit :

Pour	149 779 287
Contre	2 611 075
Abstention	38 938

- 8.3. A)** L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateur **M. Ulf Wiinberg** pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020, comme suit :

Pour	152 079 746
Contre	342 640
Abstention	6 914

- 8.3. B)** L'Assemblée Générale reconnaît que Ulf Wiinberg, d'après les informations mises à la disposition de la Société, satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	152 383 755
Contre	7 935
Abstention	37 610

- 8.4. A)** L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateur **M. Pierre Gurdjian** pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020, comme suit :

Pour	150 101 549
Contre	2 319 897
Abstention	7 854

- 8.4 B)** L'Assemblée Générale reconnaît que Pierre Gurdjian, d'après les informations mises à la disposition de la Société, satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	150 296 565
Contre	1 985 929
Abstention	173 806

9. Programme d'attribution d'actions gratuites

Cette autorisation demandée à l'Assemblée Générale n'est pas requise par la loi, mais est demandée dans un souci de transparence et conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la décision du Conseil d'Administration d'octroyer un nombre estimé de 1.004.000 actions gratuites :

- dont un nombre estimé de 846.000 actions aux employés éligibles, soit quelque 1.500 personnes (à l'exclusion des personnes nouvellement recrutées ou promues jusqu'au 1^{er} avril 2016), selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. Ces actions gratuites ne seront définitivement attribuées qu'à la condition que les parties concernées soient toujours employées au sein du Groupe UCB trois ans après l'attribution ;
- dont un nombre estimé de 158.000 actions aux employés du « Upper Management » au titre du Plan d'actions de performance, soit quelque 56 personnes, selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. L'attribution aura lieu après une période de blocage de trois ans et pourra varier de 0 à 150 % du nombre octroyé initialement, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration d'UCB SA au moment de l'attribution.

Ces chiffres estimés ne tiennent pas compte des employés recrutés ou promus aux niveaux éligibles entre le 1er janvier 2016 et le 1er avril 2016.

Cette résolution est approuvée par l'Assemblée Générale comme suit :

Pour	148 011 684
Contre	4 255 121
Abstention	162 495

10. Clause de changement de contrôle – article 556 du Code des Sociétés

10.1 Programme EMTN :

Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée Générale approuve :

- la condition 5 (e) (i) des Termes et Conditions du Programme EMTN (Redemption at the Option of Noteholders – Upon a Change of Control (Change of Control Put)), pour toutes séries de titres pour lesquelles cette condition est applicable et émises sur la base du Programme du 28 avril 2016 au 28 avril 2017, et en vertu de laquelle les détenteurs de titres peuvent, dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle d'UCB SA, exiger d'UCB SA de racheter les titres à la date de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus à la date de ladite option de remboursement, à la suite d'un changement de contrôle d'UCB SA; et

(ii) toute autre disposition du Programme EMTN ou des titres émis sur la base du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui peuvent affecter les obligations d'UCB SA lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un changement de contrôle.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale comme suit :

Pour	147 002 854
Contre	4 180 670
Abstention	1 245 776

10.2 Ligne de Crédit BEI

Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée Générale approuve la clause 4.03(A) de la ligne de crédit conclue avec la Banque européenne d'investissement le 15 décembre 2015 et en vertu de laquelle, le prêt, en ce compris les intérêts courus et tous autres montants à payer pourraient, dans certaines circonstances, devenir immédiatement exigibles et payables - à la discrétion de la Banque européenne d'investissement - à la suite d'un changement de contrôle au niveau d'UCB SA.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale comme suit :

Pour	148 531 970
Contre	2 648 746
Abstention	1 248 584

* * *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire étant épuisé, le Président prie l'assemblée, qui accepte, de dispenser le Secrétaire de lui donner lecture du présent procès-verbal, celui-ci reflétant fidèlement la teneur des débats. Ce procès-verbal est établi en français et en néerlandais (avec une traduction libre en anglais, uniquement à des fins d'information) et est signé par les membres du bureau, les administrateurs présents et les actionnaires ou leurs mandataires qui le souhaitent.

Le Président déclare clôturée cette Assemblée Générale ordinaire (partie ordinaire et spéciale).

La séance est levée à 12:00 heures.

Le Président invite les actionnaires à rester dans la salle afin d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tient immédiatement après la présente clôture et invite à cet effet le Notaire, Me Hisette, à rejoindre l'assemblée.

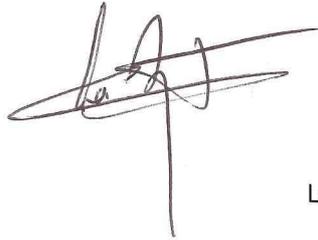
Bruxelles, le 28 avril 2016.



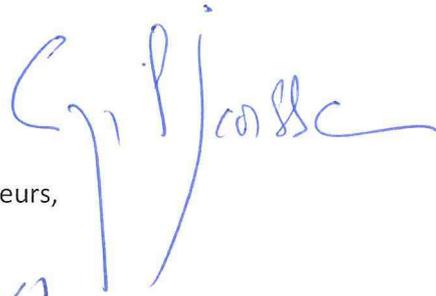
Le Secrétaire,



Le Président,



Les Scrutateurs,



Les Actionnaires,



Les Administrateurs,